

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTRIBUTION DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION CYCLO-CLUB DE LA MANDALLAZ

Nature : 7.5 Subventions

L'an deux mille vingt-cinq, **le 07 juillet**, le Conseil Municipal de SILLINGY, dûment convoqué **le 01 juillet 2025**, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation rurale au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29

Secrétaire de séance : Philippe LANGANNÉ

Présents :

Y. SONNERAT, K. FALCONNAT, L. MONDONGOU, F. DREME, C. BERNIGAUD, E. FRULLINO, P. LANGANNÉ, Y. BAUDIN, P. AGERON, S. CARTIER, J. CHAMOSSET, R. DALLEVET, N. DAVIET, D. DEVULDER, L. DUBOIS, A. GIMENEZ, F. MONTAGNON, I. PACHECO, C. PÉPIN, J.-C. PERCEVAL, M. RABATEL, I. RAVIER, J.-M STÉDILE

Absent :

C. BRUCHE, G. FLUTTAZ, S. FORNUTO, G. PONTAROLLO, V. LEBAILLY

Pouvoirs :

C. BRUCHE à J.-M STÉDILE
G. FLUTTAZ à I. PACHECO
S. FORNUTO à L. DUBOIS
G. PONTAROLLO à P. LANGANNÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2025 de la commune,

Vu la délibération n°2025-035 du 19 mai 2025, portant attribution des subventions aux associations de la commune de Sillingy pour l'année 2025, après avis favorable de la commission « Vie associative » réunie le 25 avril 2025,

Vu la demande de subvention d'un montant de 600 €, déposée le 12 mai 2025 (postérieurement à la réunion de la commission), par l'association Cyclo Club de la Mandallaz,

Considérant la forte implication de l'association Cyclo Club de la Mandallaz dans la vie locale, notamment sa participation à l'organisation de la manifestation Octobre Rose en partenariat avec la commune,

Considérant que, bien que déposée après la tenue de la commission « Vie associative », la demande de subvention justifie un soutien au vu de l'intérêt local et des crédits disponibles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	27	Majorité absolue	14
-------------------	--------	-------------------	----	------------------	----

Pour(s)	Contre(s)	Abstention(s)	Ne participe pas au vote
27			

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 600 € à l'association Cyclo Club de la Mandallaz au titre de l'année 2025.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile et à prendre toutes dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme par Monsieur le maire

Le Maire
Yvan SONNERAT



Le Secrétaire de séance
Philippe LANGANNÉ

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune Sillingy dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la commune de Sillingy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

Page 2 sur 2

Conseil municipal de Sillingy du lundi 07 juillet 2025

Délibération 2025-047 exécutoire compte tenu :	
de sa transmission en Préfecture le :	17 juillet 2025
de sa mise en ligne le :	18 juillet 2025